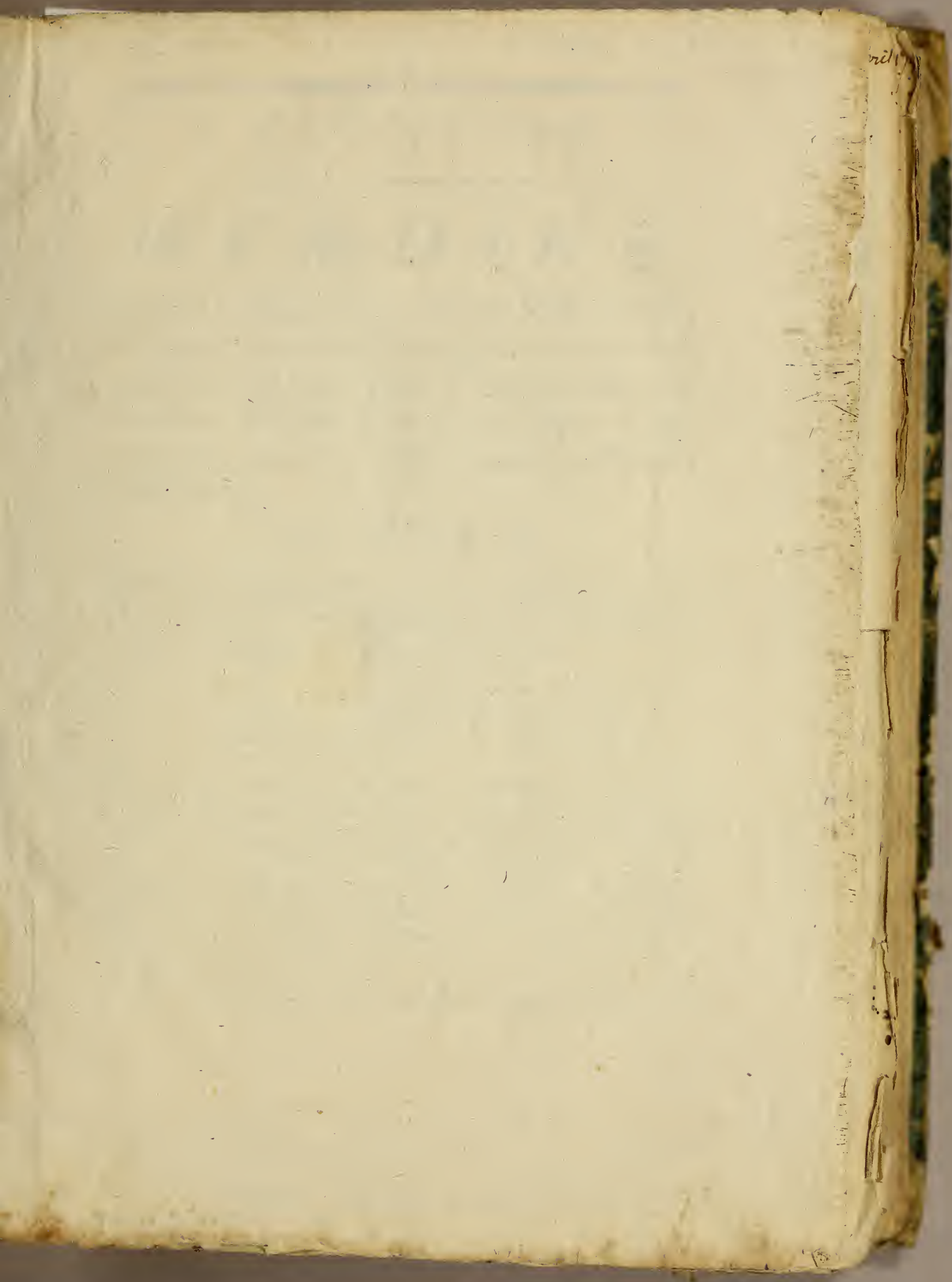


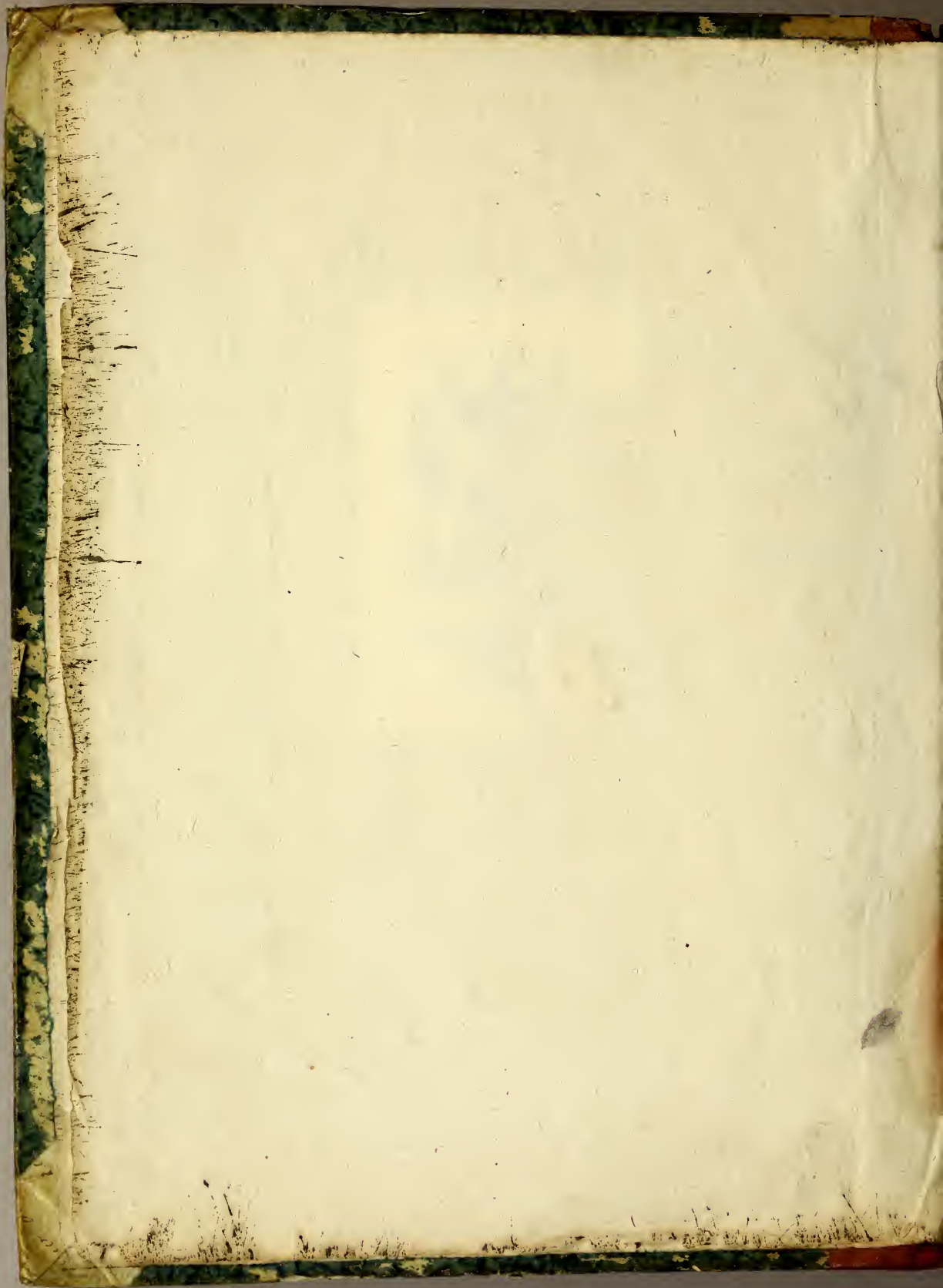


A13c



John Carter Brown
Library
Brown University





17 Janvier 1793.

4685

8 avril

A LA NATION.

M É M O I R E

Présenté à la Nation par le Citoyen VERNEUIL;
Propriétaire de Saint-Domingue, incendié d'une
partie de son bien, père de quatre enfants en
bas âge, Habitant de la Colonie depuis vingt-
deux ans, & détenu en ce moment au Château
de Nantes;

C O N T R E

LEGER-FÉLICITÉ SONT HONAX.

*Commissaire Civil envoyé à St.-Domingue,
pour y rétablir l'ordre & la paix.*

Le masque tombe et l'homme est reconnu.

EST-CE au moment où la Nation a conquis sa liberté? où le règne des tyrans n'existe plus? où une grande Nation qui sent ses avantages, travaille à la perfection des Loix qui doivent assurer le salut de la République, & qu'elle a juré de maintenir au prix de son sang, que l'on devoit s'attendre à voir exercer à Saint-Domingue un despotisme qui n'eut jamais d'exemple, par un Commissaire civil délégué de la Nation & envoyé par elle pour y ramener l'ordre & la paix?

Cette riche contrée qui étoit pour la mère Patrie le vrai

2
pactole qui enrichissoit son commerce, & faisoit naître l'industrie de ses habitants, n'est bientôt plus qu'un monceau de cendres; les ennemis de la France l'ont en partie détruit; les fleaux de tous les genres s'y sont successivement sentis; mais le plus revoltant sans doute, est l'arbitraire avec lequel elle est gouvernée, & l'anarchie qui en est la suite. Jamais le mot *Loi* n'y fut plus souvent prodigué; & c'est à l'ombre de ce mot sacré & révérend de l'homme de bien que la cupidité s'engraisse des débris fumants de ce qui nous reste encore.

Tout le monde connoît les malheurs qui ont précédé l'arrivée des Commissaires civils dans cette Colonie; & le Mémoire que je présente, date de leur descente dans la Ville du Cap.

J'atteste ici l'honneur, que je révere, que tous les faits qui y sont consignés sont en tout conformes à la plus exacte vérité; & je porte le défi le plus formel à Sonthonax & à ses adhérents de les démentir.

F A I T S.

La Colonie de Saint-Domingue étoit dans une position difficile à comprendre lorsque l'avis envoyé par la Flotte vint mouiller dans la rade du Cap, & annonça son arrivée prochaine. Après une attente si désirée, & dont le retard causoit de si vives inquiétudes, la joie des amis de la Patrie fut un vrai délire; tous les Corps constitués, nommèrent au moment même des Commissaires. Cette députation formée par l'Assemblée Coloniale, Provinciale, la Municipalité, & les Chefs de la Garde Nationale, furent envoyés cent lieues au large au devant de la Flotte, & témoignèrent aux Commissaires civils & à tous les Chefs, l'empressement qu'ils avoient de voir parmi eux; ils remirent en même temps aux délégués de la Nation leur Arrêté du 27 Mai sur la promulgation de la Loi du 4 Avril, & celui du même jour qui appelle les Citoyens de couleur dans le sein des Corps populaires, avec voix consultative.

Le 17 Septembre la Flotte parut ; son approche détruisit pour le moment , les projets sinistres de nos ennemis , & redoubla l'espoir des patriotes ; chacun d'eux s'empressa de se rendre à bords , pour offrir des secours à ceux qui avoient fait abandon de leur bien-être & de leur fortune pour voler à notre secours ; mais les ordres furent donnés de n'en recevoir aucuns , & la Troupe fut consignée à bord des Navires qui les avoient apportés.

Les Dragons du 16me. régiment furent les seuls qui descendirent , ce qui fit naître à bord du Vaisseau de l'Etat l'Amérique une rixe indécente entre le Gouverneur & les Commissaires civils. Cette scène d'éclat [1] qui fut publique , & qui fut poussée aussi loin qu'elle pouvoit aller , consterna les bons citoyens ; fit disparoitre pour jamais l'harmonie qui devoit régner entre les différents pouvoirs , & nous présagea les nouveaux malheurs dont nous sommes accablés.

L'après-midi du même jour , le Gouverneur-Général descendit à terre ; le lendemain les Commissaires civils en firent autant , au bruit des acclamations du peuple ; l'artillerie des Vaisseaux & de terre se fit entendre , & l'on n'oublia rien pour donner à ce jour la pompe qui étoit due aux délégués de la Nation.

A peine furent-ils arrivés , que l'on fit sentir aux Commissaires le danger qu'il y avoit pour la chose publique , de laisser disseminer les troupes qui étoient à leurs dispositions dans des camps , dont toutes les habitations d'alentour étoient réduites en cendres ; que l'on s'étoit servi de ce moyen pour rendre inutiles les secours des six mille hommes de troupes de ligne envoyés par la Nation , & dont le nombre étoit plus que suffisant pour reconquérir nos propriétés ; que ces

[1] Le Général Desparbès avoit donné ordre aux Dragons de descendre à terre , les Commissaires prétendirent qu'ils ne le pouvoient faire que d'après leur réquisition ; et , de prétention en prétention , ils en vinrent aux injures.

troupes avoient été moissonnées, en partie, par l'insalubrité des lieux où ils avoient été envoyés, & les boissons empoisonnées qu'on leur faisoit parvenir; que ces raisons étoient assez puissantes pour les engager à faire descendre la majeure partie de celles qui venoient d'arriver dans la ville du Cap; que chaque citoyen se feroit un vrai plaisir d'en prendre soin, & qu'une sortie générale ne pouvoit être différée.

Ces représentations, toutes sages qu'elles étoient, furent méprisées; quatre ou cinq jours après leur arrivée, chaque bâtiment reçut ordre de les transporter au Fort-Dauphin, au Lymbé, au Port-de-Paix; aucun bataillon ne descendit, & l'on s'efforça de nous persuader qu'il étoit nécessaire de renforcer le cordon de l'Ouest de la province du Nord; & que sitôt que les troupes y seroient rendues, l'on feroit une attaque générale: c'étoit l'éloigner de huit jours au plus; & lorsque je fus enlevé de la Colonie le 6 décembre dernier, elle n'avoit point encore eu lieu.

Les discussions intestines que le conflit d'autorité faisoit naître entre le Gouverneur & les Commissaires civils, ne faisoient que s'accroître, personne ne l'ignoroit, & notre position en devenoit plus allarmante. Ces derniers, occupés du soin de détruire le parti qui balançoit leurs pouvoirs, passaient à cabaler, des jours qui auroient été mieux employés à combattre, & mettoient des entraves à toutes les opérations.

Le une Proclamation fut publiée; elle accusoit le Gouverneur d'avoir disseminé les troupes dans les camps, le sommoit d'agir, & le rendoit responsable des événements, tandis que d'un autre côté, l'on étoit assuré que rien de ce qui étoit nécessaire, n'étoit prêt; cette attaque annoncée de jour en jour, & depuis plus de six mois, que l'on avoit intérêt de ne pas faire, n'eût point lieu; & la Proclamation des Commissaires n'eut d'autre but que de mettre à couvert leur responsabilité.

Les boissons empoisonnées, la mauvaise qualité des vivres

salés, & l'insalubrité des lieux où l'on avoit envoyé nos défenseurs; se combinoient pour hâter leur destruction.

Les hôpitaux ordinaires ne pouvoient déjà plus les contenir, & la mort faisoit chaque jour disparaître, par centaine, ceux qui, placés dans des camps éloignés, ne pouvoient recevoir aucun secours de leurs concitoyens.

La perte de tant de braves soldats étoit attribuée, non sans raison, aux Administrateurs. Avant l'arrivée des Commissaires, le même abus existoit. L'analyse publique qui fut faite de ces boissons perfides, ne laissa rien à désirer sur le projet formé de nous détruire. Un seul employé, le moins coupable sans doute, fut arrêté & emprisonné; d'autres se sauvèrent; & le crédit des Chefs, qu'une dénonciation publique pouvoit confondre, fit qu'un si grand crime resta impuni.

Le 4 Octobre, les citoyens amis de la Patrie se réunirent, & formèrent pour la seconde fois un Club, sous le nom de *Société des Amis de la Convention Nationale*, dont l'unique but étoit de réunir nos efforts contre les ennemis de la Colonie; démasquer les traîtres, terrasser les abus, & venir au secours de nos frères d'armes qui étoient impitoyablement moissonnés dans des hôpitaux, administrés par l'avidité, l'insouciance & la férocité. Nos premiers travaux furent d'un grand secours à l'humanité souffrante; nos pas & démarches furent comptés pour rien, & nous fûmes merveilleusement secondés dans nos travaux par un Comité de bienveillance tiré de notre sein. Je ne m'étendrai pas plus au long dans ce moment sur notre institution, voulant me conformer à l'ordre des dates, j'y reviendrai bientôt.

Le 6 du même mois une Flotte fut signalée; elle portoit la majeure partie des troupes destinées aux isles du Vent, au nombre de mille sept cent cinquante hommes. Les Généraux Rochambau, Coilot & Riccard qui les commandoient, descendirent au Cap ainsi que les Commissaires civils, & trois cent cinquante hommes du bataillon de l'Aisne. Les autres qui furent envoyés dans les différents quartiers de la Province

du Nord, servirent à remplacer les morts & malades dans les différents camps, dont le nombre étoit déjà considérable.

Le 13, les Commissaires civils rendirent une Proclamation pour la dissolution de l'Assemblée Coloniale & Provinciale; il étoit ordonné à la première, de former une Commission Intermédiaire qui représenteroit la Colonie, & dont les Membres seroient au nombre de douze; six blancs, & six hommes de couleur; l'Assemblée se conforma à la Proclamation, & la nomination de six des siens, fut le dernier travail qui termina ses Séances, ceux de couleur, au lieu d'être l'ouvrage des Assemblées Primaires, conformément au texte de la Loi, furent nommés par l'ordre arbitraire de Sonthonax.

Il régnoit depuis long-temps dans la ville du Cap & dans la Colonie entière, des fermentations sourdes, combinées avec profondeur, & qui furent plusieurs fois sur le point d'éclater; cabale, dont les Chefs du Pouvoir Exécutif dirigeoient les mouvements, qui avoit pour but l'entier anéantissement de la Colonie, & qui devenoit de jour en jour plus terrible; nous fûmes instruits qu'il régnoit des listes de proscription; que les plus vertueux citoyens étoient comptés au nombre des victimes qui devoient tomber sous le poignard des assassins, & que les services qu'ils avoient rendus à la Colonie & à la chose publique, en déconcertant par une fermeté sans exemple, & par une vigilance soutenue, des projets sinistres qui tendoient à tout renverser, redoubloient la rage des contre-révolutionnaires, & ne leur permettoit plus de différer l'exécution de leurs projets.

Les trois Commissaires, instruits qu'ils faisoient partie de cette liste redoutable, se hâtèrent de stimuler le peuple, de le faire sortir de son engourdissement, & de s'en faire un appui. Puiquenard, Albert, tous deux employés à la Commission, furent lancés dans la Société des Amis de la Convention Nationale dont ils étoient Membres, dans les Assemblées de la Commune & dans tous les endroits où les citoyens avoient coutume de se réunir; là, ils par-

vinrent à les électriser. Le 16 & 17 Octobre, cette conduite fut continuée; le 18 après-midi, la Commune étant assemblée dans l'Eglise Paroissiale, Piquenard s'empara de la chaire, fit un discours très-court, mais plein d'énergie, qu'il termina en disant: *nos moments sont précieux, la délibération insuffisante; aux armes Citoyens, aux armes*: ce cri de guerre prononcé avec force, fut répété de bouche en bouche, & chacun courut se mettre en état de défense; à l'approche de la nuit, deux mille hommes étoient sous les armes, & rendus sur la place; des hommes appostés ne cessoient de les animer; ce ne fut pas sans peine que l'on contint leur ardeur jusqu'au lendemain matin, en leur représentant le danger d'une attaque de nuit, dans un moment où nous ignorions l'espèce & le nombre de nos ennemis.

Le lendemain 19, la générale fut battue, au point du jour; les citoyens armés se rendirent à leur poste, & demandèrent à grands cris l'embarquement des principaux Chefs du pouvoir exécutif. Les Commissaires civils remplirent parfaitement bien le rôle qu'ils s'étoient imposé; plusieurs réquisitions furent faites à ce sujet, & la contenance ferme & courageuse des citoyens qui étoient au champ-de-Mars, força les Chefs à précipiter leur départ; Polverel qui les accompagna au bord de la mer, revint ensuite complimenter les troupes sur leur dévouement à la chose publique, & sur la manière distinguée avec laquelle elles s'étoient comportées; il engagea les uns à rester dans leurs casernes, les autres à se séparer; & promit de faire droit sur tous les autres traitres dénoncés par les citoyens.

Le lendemain 20, la Commune assemblée, forma une liste des noms de tous ceux qui, coalisés avec le Gouvernement, étoient convaincus d'avoir coopéré à la ruine presque totale de la Colonie; elle fut adressée le même jour à la Société des Amis de la Convention Nationale, & remise par une députation de six citoyens, au Commissaire civil Sonthonax, d'après la demande qu'il en fit, & chez lequel elle resta trois jours avant d'être livrée à l'impression.

Le cri général de l'indignation se faisoit entendre depuis long-temps contre Pouget, Chef de l'Administration; la dilapidation des finances, l'empoisonnement des troupes qu'il étoit hautement accusé de favoriser, la régie des hôpitaux, & qui étoit telle, que celui qui y étoit conduit se regardoit comme un criminel, contre lequel la peine de mort a été prononcée & que l'on conduit à l'échaffaud; son entier dévouement pour les auteurs de nos maux, sa rudesse & sa mauvaise foi envers tous les autres, étoient les raisons qui faisoient demander son embarquement à grands cris. Le Commissaire civil Sonthonax, feignit de partager l'indignation publique; & sous le prétexte de lui faire rendre des comptes sévères, demanda du temps, promit tout, & finit au grand étonnement des citoyens de toutes les classes, par rendre une Proclamation qui le mit sous la protection immédiate de la Loi.

Cette liste fut imprimée au nombre de deux mille exemplaires, répandue avec profusion dans toutes la Colonie, affichée dans les Paroisses, envoyée en France, à la nouvelle Angleterre, & eut toute la publicité qu'elle pouvoit avoir.

„ Ceux qui y sont porrés, y sont désignés comme des per-
 „ sonnes traitres à la Patrie, auteurs des maux de Saint-
 „ Domingue, dont les infâmes projets étoient de faire égorger
 „ les citoyens de toutes les classes, les uns par les autres,
 „ & livrer nos propriétés aux émigrés de Coblenz; donnée
 „ à la Société des Amis de la Convention Nationale, par la
 „ Commune du Cap, les sous-Officiers, soldats, citoyens
 „ de la garnison, & les marins employés dans l'expédition;
 „ présentés à MM. les Commissaires civils, comme des hom-
 „ mes dangereux, & teints du sang de leurs concitoyens,
 „ avec instantes, prières d'en ordonner l'embarquement & l'en-
 „ voi en France, dans le plus court délai. Quittons pour un
 instant cet objet, l'ordre des choses me forcera d'y revenir.

La Société des Amis de la Convention Nationale, dont les principes sont consignés à la fin de ce Mémoire, N^o. 1,

3 avril

formée des citoyens de toutes les classes, (1) s'efforçoit de détruire les abus en les dénonçant; & son active vigilance étoit principalement employée envers nos frères d'armes, qu'une destruction jusqu'alors inconnue à Saint-Domingue, enlevait chaque jour par centaine; une souscription fut ouverte pour venir à leur secours; en moins de quelques jours, elle fut portée à cent cinquante mille livres; il n'y eut point de citoyen qui ne se fit gloire de concourir à cet acte de bienfaisance, & chacun d'eux en portant son offrande à l'humanité souffrante, s'engageoit à faire le même don, les uns pour six mois, d'autres jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre. Ces infortunés, victimes de la scélératesse, nous étoient envoyés à pleines charrettes, ils furent placés au nombre de douze cents chez les citoyens, les maisons ne pouvant plus les contenir, de nouveaux hôpitaux furent créés, sous la direction des Commissaires nommés par la Société & pris dans son sein; les femmes s'empressèrent de venir à leur secours, & fournirent le linge & les chemises dont ils avoient besoin.

Le 27 Octobre, une Proclamation fut rendue par les Commissaires sur la journée du 19. Les détails qu'elle renferme méritent d'être connus. Elle sera jointe aux Pièces Justificatives de ce Mémoire.

L'embarquement du Général Desparbès suivit de près ce manifeste public, & la même nuit où il s'exécuta, M. Dinisdal, Maréchal de Camp, & Commandant en second de la Province du Nord, reçut un ordre par écrit & motivé, de prendre les rênes du Gouvernement. Deux jours après, les esprits ayant été disposés, la générale fut battue, les troupes patriotiques & de ligne, se rendirent au champ-de-Mars, & les Commissaires y proclamèrent Rochambau Gouverneur-Général.

(1) Cinquante hommes au moins, de couleur ou Nègres libres en faisoient partie, pour la seule ville du Cap, sans compter l'affiliation des autres Paroisses.

M. Lavaux, Lieutenant-Colonel du seizième régiment de Dragons, fut créé Colonel, & Commandant en second de la Province du Nord. M. Dinisdal donna pour lors sa démission, & obtint la permission de retourner en France. Nous avons lieu de croire que le bien seul de la Colonie les déterminoit, qu'ayant besoin, pour agir, d'hommes qui fussent à eux, & capables de surmonter les plus grandes difficultés, ils avoient usé de la latitude de leurs pouvoirs, (qui n'ont d'autres bornes que leur volonté) pour notre plus grand avantage; nous attendîmes donc en silence les heureux effets qui devoient en résulter.

Deux jours après, ces différentes nominations, les Commissaires civils Polverel & Aillaud, [2] partirent chacun sur une Frégate pour la Province de l'Ouest. Leur arrivée à Saint-Marc y fit naître des inquiétudes & le trouble. Les citoyens de cette ville instruits de ce qui s'étoit passé au Cap, & qui leur supposoient des vues sinistres, se rassemblèrent, & prirent leurs armes. Les hommes de couleur & nègres libres joints à quelques pompons blancs, ayant à leur tête Decoigne, & le Roi de la Grange, (3) précipitèrent leur départ, & malgré les forces qu'ils firent descendre des bâtimens de l'Etat, leur fuite devint indispensable.

Sonthonax, par le départ de ses collègues, se trouva seul revêtu de la Dictature. Les troupes de ligne dont les Officiers furent successivement dénoncés par les soldats & embarqués par Sonthonax, étoient sans chefs. La nomination à

(2) Voyez la lettre de Polverel du . . . Novembre, datée du Port-au-Prince, et celle d'Aillaud qui en est parti le 20, écrite de l'Orient; l'une et l'autre insérées dans les papiers publics, et notamment dans le Courrier de l'Égalité. Ces deux écrits deviennent curieux par les contradictions frappantes qu'ils renferment.

(3) Decoigne et Roi de la Grange portés dans la liste de proscription, sont les principaux auteurs de tous les maux de cette dépendance.

leur emploi fut l'ouvrage du Commissaire civil & du Général Rochambau. [4]

Les places de la Magistrature furent renouvelées, & arbitrairement données; le peuple, ni les corps qui le représentent, ne furent consultés; & l'intrigant ou celui qui pouvoit faire des sacrifices, eut seul la préférence. (5)

Les nouvelles désastreuses qui nous parvinrent de différentes Paroisses, & qui furent lues à la Société, déterminèrent les citoyens à demander avec les plus vives instances au Commissaire civil & à Rochambau, une sortie générale tant de fois promise & tant de fois éludée, sous les prétextes les plus spécieux. Cent cinquante habitations détruites depuis l'arrivée des dernières troupes, rendoient notre position plus terrible que jamais. Les hôpitaux étoient sur le point de manquer de viande fraîche. Les communications avec l'Espagnol, interceptées, ne nous laissoient aucune ressource; & le fléau d'une terrible disette des choses de première nécessité, étoit prêt à se joindre à ceux que nous éprouvions depuis si long-temps.

Le Général se détermina à partir le sur-lendemain pour enlever le poste d'Ouanaminthe, les Troupes & les Munitions s'embarquèrent la nuit du même jour, & il promit qu'au retour de cette expédition la sortie générale auroit lieu. L'on mit à cette escarmouche un appareil imposant, par le nombre d'hommes qui composoient l'armée, & les bouches à feu qui la suivoient; elle fut partagée en deux colonnes, & si la marche eût été bien combinée, ce poste où il y avoit un grand rassemblement de nègres eut été enveloppé sans coup férir; aucun d'eux n'eût échappé, & par cet acte de sévérité qui

(4) L'on verra bientôt que cette nomination fut portée au complet dans certains Corps, et quels furent ceux qui en furent pourvus.

(5) Je n'en excepte qu'un seul, et ce citoyen, c'est (Joubert) nommé à la place de Procureur-Général du Conseil. Sa probité, sa fermeté et ses talents, lui ont de tout temps mérité l'estime publique, et ce choix fut généralement applaudi.

étoit indispensable , & la frayeur qu'il eût inspiré aux autres, ceux placés dans les autres camps eussent eû recours à la clémence de leurs maîtres, & tout seroit rentré dans l'ordre. Rochambau les chargea avec sa seule avant-garde composée de huit hommes, sans le secours de son armée qui étoit assez éloignée, s'empara du poste, mit les Nègres en déroute, en tua une trentaine & fit quelques prisonniers; M. Lavaux qui commandoit la seconde colonne & qui devoit les envelopper dans leur fuite, ne parut que long-temps après l'action; cette expédition tant vantée se borna à occuper le poste dont ils étoient maîtres. Leborgne, Secrétaire du Général fit une description pompeuse de cette journée; il y vante son audace, sa bravoure, ses talents militaires, sans faire réflexion, que si l'on le jugeoit d'après les faits qu'il allègue, & dont il garantit l'authenticité, malgré le titre d'*invincible* qu'il lui prodigue, la récompense bien méritée & qui lui seroit donnée sans doute, seroit une place de Sous-lieutenant.

Son triomphe fut terni par un événement qui eut des suites fâcheuses; oubliant que l'intérêt de la Colonie entière étoit remis entre ses mains, il succomba sous les loix impérieuses de la nature, & goûta des plaisirs, dont les fruits amers et douloureux suspendirent ses opérations militaires en l'empêchant d'agir; à son retour au Cap, sa maladie fut connue. La sortie générale n'eut point lieu, & le salut public fut sacrifié à son incontinence. [6]

Les citoyens instruits des démarches ténébreuses de ceux qui cabaloient de nouveau dans les différentes Paroisses de la Province, dont les noms sont portés dans la Liste de dénonciation, & dont Sonthonax avoit promis de purger la Colonie, s'empressèrent à demander leur éloignement, & témoignèrent aussi leur étonnement sur ce que la majeure partie d'eux avoit obtenu de lui des passeports pour se rendre dans différents endroits de la Colonie; d'autres en France,

[6] Il étoit encore couché et hors d'état d'agir quant nous quittâmes le Cap.

d'autres à la nouvelle Angleterre; ils représentèrent avec force que cette République étant dans ce moment la mère nourricière de la Colonie, c'étoit l'exposer aux coups de leur méchanceté & leur donner la faculté de nous priver de notre dernière ressource. Il rendit le lendemain une Proclamation dans laquelle il enjoignit à la Commission Intermédiaire d'avoir à déclarer dans trois jours, si ceux dont les noms qui y sont portés avoient justement encouru par leur mauvaise conduite la haine de toute la Colonie, s'engageant à faire exécuter le vœu qui seroit par eux prononcé.

La Commission Intermédiaire, déclara, par son Arrêté du „ 18 Novembre, que tous ceux qui y étoient dénoncés, „ avoient justement perdu la confiance de la Colonie, & qu'ils „ ont sciemment trahi cette Colonie qu'ils étoient chargés „ de défendre, & ordonna en même temps, que dépôt sera „ fait dans ses archives d'un exemplaire imprimé de cette „ Liste de dénonciation, préalablement signé du Président „ de la séance „.

Cet Arrêté ne laissoit à Sonthonax aucun subterfuge, il n'en éluda pas moins cependant l'exécution; mais ce qui redoubloit l'étonnement de ceux qui tenoient le fil des événements, est la certitude où nous étions tous qu'elle étoit en partie son ouvrage.

La place d'Inspecteur des Frontières étoit vacante par la retraite de M. Lamerveillière, Ingénieur en chef, qui l'avoit obtenue de M. Blanchelande, malgré les réclamations de la Colonie entière en faveur de M. Santo-Domingo; cette recommandation ne lui fut pas plus favorable auprès du Commissaire Sonthonax qui la donna à Dufay. Il n'avoit d'autre titre que celui d'avoir servi très-peu de temps comme Sous-Lieutenant au régiment du Cap, régiment qu'il fut contraint de quitter par un mariage qu'il fit malgré l'improbation de son Corps, & celui d'avoir fait la traversée avec les Commissaires.

Massot, ancien Capitaine de Port, inscrit sur la liste des

dénoncés, donna sa démission ; le peuple entier s'intéressa pour trois candidats , & principalement pour M. Santo Domingo qui a trop mérité de la Colonie pour être oublié d'elle ; il fut leuré pendant quelque temps de l'espoir de l'obtenir ; mais Sonthonax auprès de qui les sollicitations devenoient pressantes, en renvoya la nomination au Général Rochambau, qui y plaça un Capitaine de Navire, nommé Sautet, arrivé dans la Colonie depuis quelques mois, & n'ayant aucun droit pour y prétendre ; les réclamations furent vives de la part du peuple, & il répondit à une députation qui lui fut faite au nom des citoyens, & par écrit, *quand j'ai nommé à une place, elle est bien nommée.*

Le Borgne, Secrétaire de Rochambau, avoit trop bien mérité de lui, par la description qu'il fit de l'enlèvement du poste d'Ouanaminthe, pour n'être pas récompensé ; il fut promu à la place de Commissaire des Guerres - Auditeur, place nouvelle dans la Colonie, créée en sa faveur, et dont les profits sont incalculables.

Accusé par le public pour être agioteur des places, les vendre & en tirer de gros profits ; celle de Capitaine de Port fut portée à 400 portugaises ; d'autres à 100, d'autres à 50 ; cette accusation, mille & mille fois répétée, acquit une sorte de conviction ; les Secrétaires furent dénoncés au Club des Amis de la Convention Nationale ; & quoique l'accusation fut vague, puisque personne ne fut nommé, Delpech, Secrétaire de la Commission, & Leborgne, intentèrent une procédure criminelle dans des formes les plus illégales contre Flanet, l'un de nos Membres : [7] faisant lui-même partie de notre Société, il fit à la tribune une longue harangue qui ne convainquit personne & qu'il termina en disant : *que si les loix*

[7] L'affaire dénoncée par Leborgne et Delpech fut portée au criminel, et poursuivie à la requête du Pouvoir exécutif. Flanet fut assigné *d'ajournement personnel*, sans l'avoir été de soit ouï ; quoi qu'il ne fut plus au pouvoir du ministère public d'en discontinuer l'instruction ; une réconciliation feinte et forcée, la fit demeurer là, *ô justice !*

ne secundoient pas sa vengeance, il auroit recours à son bras; la motion fut portée de le rayer du tableau, & après avoir entendu plusieurs orateurs, il fut décidé à la majorité que la radiation auroit lieu.

Celle de Commissaire aux Classes fut donnée dans le même temps à Albert, écrivain de Sonthonax.

Une autre de Commissaire Ordonnateur de la Province de l'Ouest & du Sud, fut crée pour Delpech, Secrétaire de la Commission; toutes ces nominations inattendues découvroient le côté de la cuirasse, & nous ne fûmes que trop convaincus que tout étant à l'encan, notre entière destruction étoit inévitable.

Des lettres des différents endroits de la Colonie ne faisoient qu'accroître nos vives inquiétudes; celle d'Ouanaminthe acheva de nous attérer; elles nous annoncoient que le poste d'Ouanaminthe avoit été surpris, l'hôpital égorgé, plusieurs personnes de celles qui étoient venues pour le défendre, tuées, d'autres grièvement blessées, & que Pajeor lui-même qui y commandoit, avoit manqué d'être victime de sa sécurité.

La preuve certaine des vexations qui étoient exercées au Môle par le bataillon de Dillon, [8] le désarmement des

[8] Le 2 Novembre, une députation fut envoyée au Commissaire Sonthonax, pour lui représenter combien il étoit instant de prendre pour le Môle Saint-Nicolas, les précautions les plus sages, que la garnison en devoit être changée et remplacée par des troupes dont le patriotisme fut connu.

Il répondit que les précautions pour la ville du Môle, se rencontroient parfaitement avec celles déjà prises, et qui lui étoient présentées par les Amis de la Convention Nationale; que toutes les troupes et les Chefs, alloient être remplacées par des troupes Nationales; que l'on accorderoit une telle latitude aux habitants, qu'ils ne pourroient plus être vexés dans la suite par le militaire; il remercia la Société du zèle qu'elle montrait pour la chose publique, l'engagea à continuer sa surveillance, et l'assura que la France ne verroit pas d'un oeil indifférent, combien ses soins avoient été utiles à la Colonie; à notre départ, la garnison n'avoit point été changée, et les abus n'étoient plus supportables.

habitants, l'empêchement d'une sortie combinée, qui auroit eu les plus grands succès, & dont le but fut imparfaitement rempli; la trahison qui se manifestoit de toutes parts, la mort de toutes nos troupes, des lettres venues de France par la voie de l'Angleterre, qui nous présageoient un avenir, que tout sembloit confirmer, nous faisoit porter nos regards dans un temps qui n'existoit plus; & le peu d'espoir que nous avions de le voir renaître, augmentoit nos regrets.

J'ai déjà dit, que la majeure partie des Officiers des troupes de ligne, avoient été forcés de quitter leur Régiment, & que Rochambau & Sonthonax, avoient nommés à quelques-unes de ces places; mais ce qui va paroître sans doute étrange, c'est qu'elles furent portées au complet dans un temps, où le manque de numéraire étoit tel, que le prêt même, ne pouvoit être donné à la troupe, & que le peu d'argent qui étoit versé dans la Caisse, servoit uniquement au paiement des principaux Chefs. [9] C'est qu'il y avoit des bataillons qui étoient réduits à une compagnie, & que le nombre des Officiers excédoit de beaucoup celui des soldats; c'est que cette marotte ne fut employée que pour y placer d'emblée des protégés, hommes de couleur, dont la liberté de quelques-uns pourroit même être contestée.

Le Régiment du Cap & de Walsh, à qui il fut proposé d'en recevoir en vertu de la Loi du 4 Avril, répondirent au *nouv. au Commissaire des Guerres Auditeur, Leborgne*, qui les haranguoit, que cette Loi avoit été promulguée dans toute la Colonie d'après l'Arrêté de l'Assemblée Coloniale du 27 Mai, & longtemps avant l'arrivée des Commissaires civils. Que la féderation du 14 Juillet, la réunion de tous les hommes libres, & le serment qu'ils avoient prêté, ne laissoient rien à désirer

[9] Le 28, 29 et 30 Novembre, plusieurs personnes se réunirent dans la ville, et cherchèrent dans les Maisons de Commerce, et chez les particuliers, pour le Commissaire civil Sonthonax, des quadruples à dix-sept Gourdes; [elles valent à Saint-Domingue cent vingt-six livres;] il en offroit cent quarante livres cinq sous; c'est payer suivant moi généreusement le plaisir d'avoir de l'or.

pour prouver leur soumission à la Loi ; qu'ils étoient prêts à les recevoir comme soldats , & qu'ils obtiendroient comme eux , du temps & de leur bonne conduite , la nomination aux places d'Officiers. Cette réponse sage & ferme ne fut pas goûtée de ceux qui avoient des intérêts différents , & l'on va voir ce qu'ils mirent en usage pour se venger de cette résistance.

Les soldats n'ignoroient pas les bruits publics , & qui étoient tellement accrédités , que les mulâtres & nègres libres disoient hautement dans les rues , que chacune des places qu'ils obtenoient dans les grades inférieurs leur coûtoient cinquante Portugaises.

Le premier décembre , une Proclamation incendiaire est affichée à huit heures du matin , où le Commissaire Sonthonax feint & cherche à persuader qu'il existe dans la ville , une faction pour s'opposer à la Loi du 4 Avril , sachant que les citoyens avoient présenté la veille à la Municipalité une Pétition , aux termes du Décret , & revêtue au moins de deux cents signatures , pour qu'elle permit à la Commune de s'assembler. Sonthonax s'y opposa , interdit le Club , redoubla les patrouilles des hommes de couleur , qui depuis la veille , se promenoient dans la ville , armés de la manière la plus affectée , & ayant plusieurs paires de pistolets à la ceinture ; ce jour là , le bataillon en entier y fut employé.

Les citoyens blancs , allarmés d'une chose aussi nouvelle , en portèrent leurs plaintes à la Municipalité , qui déclara ne les avoir point réquises ; elle députa plusieurs fois auprès de M. Sonthonax ; il donna l'ordre apparent pour qu'elles se retirassent , marqua de la surprise & feignit d'ignorer qui les avoit mises en mouvement ; malgré cette pasquinade , dont personne ne fut dupe , elles continuèrent le reste du jour & pendant la nuit.

A peine le Club de la Société des Amis de la Convention Nationale fut-il interdit , que Sonthonax donna un ordre par écrit , pour s'emparer de la caisse de bienfaisance , qui con-

tenoit à cette époque de cent vingt-cinq à cent trente mille livres. Le coup fut prévu, les Commissaires nommés parmi nous, furent chargés de les réclamer; il avoua l'ordre donné par écrit, pour que les fonds fussent versés dans la caisse coloniale, & consentir, non sans peine, que le Bureau de Bienfaisance, de concert avec le Trésorier de la Société, & sous l'inspection des corps populaires, continuassent à les employer pour le soulagement des malades. [10]

Le deux, à six heures du matin, le Régiment du Cap; ce qui reste de royal Comtois, un peloton de Bearn, & les Dragons du sixième Régiment, reçurent ordre de se rendre au Champ-de-Mars [11] à peine y furent-ils rendus, que 600 hommes, tant Mulâtres que Nègres libérés ou esclaves, armés de fusils & de pistolets, sortirent de leurs casernes & furent se placer en face du terrain qu'ils occupoient; l'on affecta de leur faire charger les armes en présence des troupes qui étoient sans cartouches; quelques patriotes qui s'y trouvèrent, remarquant que leurs gibernes en étoient garnies, crièrent à la trahison, & le bruit s'en répandit aussitôt dans toute la Ville: la Municipalité se transporta au Champ-de-Mars; un sac plein & porté par un Nègre fut arrêté; Cairou, Chef du sixième Bataillon, Lavaux, Commandant de la Province du Nord, le réclamèrent comme un sac plein de biscuits que l'on portoit aux hommes de couleur; malgré cette réclamation, l'ouverture en fut faite par le citoyen Picard, Officier Municipal, en fonctions ce jour là, qui déclara qu'il

[10] Cette vexation révoltante fut un coup terrible porté à nos frères d'armes. Presque tous ceux qui étoient venus à leur secours, avoient souscrit les uns pour six mois, les autres, jusqu'au rétablissement de l'ordre, ce qui formoit dans l'état de détresse où se trouvoit la Colonie, une Caisse intarissable pour les malades. L'avidité qui le suspendit, détruisit tout, sans pouvoir remplir le but qu'elle s'étoit proposée.

[11] Tous ces différents Corps formoient à peine 300 hommes.

avoit été trouvé, non des biscuits, mais 87 paquets de cartouches. [12].

A peine les différents pelotons des troupes patriotiques commencent-ils à se réunir, qu'ils furent attaqués par les hommes de couleur; le cri aux armes, se fit pour lors entendre, la générale fut battue; ceux qui se trouvoient à portée, ripostèrent; d'autres se rendirent à l'arsenal, & en tirèrent deux pièces de 4, qu'ils conduisirent au lieu de l'attaque; ces pièces furent augmentées après l'action, d'une troisième, prise sur la place d'armes & menée à la rue Espagnole; plusieurs décharges furent faites par les hommes de couleur contre les Soldats du Régiment du Cap, & plusieurs d'entr'eux furent tués aux fenêtres de leurs casernes; le nombre des blancs augmentant, ils se retirèrent, se rendirent maîtres du poste de la Fossette, gardé par dix Vétérans des troupes patriotiques; ils braquèrent les deux pièces qui s'y trouvoient, dans la rue Espagnole, & le moment d'après, en conduisirent une dans la rue Saint-Louis; elle fut tirée deux fois contre les citoyens blancs, ainsi que celle de la rue Espagnole; les décharges de mousqueterie que nous recevions, & dont le feu étoit sans intervalle, forcèrent les citoyens à riposter d'artillerie d'une pièce de 4, [13] ce qui les détermina à se réunir tous à la Fossette; ils amenèrent avec eux une partie des chevaux qui étoient en vente, & prirent le poste Belair qui commande la Ville. [14] Cinquante Dragons & 20 hommes du Régiment, ci-devant Rohan-Soubise, se portèrent à la Fossette, ayant M. Lavaux à leur tête; les pièces de canon y furent ramenées, & le reste de la journée se passa en députation.

[12] Ces paquets sortoient de l'arsenal, et il seroit facile de savoir par qui ils furent délivrés.

[13] Ce coup fut le seul qui fut tiré par les Citoyens blancs.

[14] Ce Poste qui fait la sûreté de la Ville, étoit sans défense, et si les Nègres révoltés s'y fussent présentés, ils s'en seroient rendus maîtres sans y trouver de résistance.

Le brave Dassas, Colonel du Régiment du Cap, dès le commencement de l'action, se porta parmi les hommes de couleur, il s'efforça par ses discours de les faire rentrer dans le devoir, en leur remontrant qu'ils étoient trompés, séduits, & qu'ils se perdoient aux yeux de la Nation : ses représentations furent inutiles, & au moment où il se retiroit, il reçut au milieu d'eux, une décharge qui lui fracassa le pied, tua son domestique à ses côtés, & qui auroit fait subir le même sort à Dalban, Major du même Régiment, si son cheval ne se fut cabré dans le moment. Tirons le rideau sur cette journée qui est le fruit de la scélératesse, & puisque le nombre des victimes qui y ont péri, nous est inconnu, laissons dans l'oubli une recherche inutile & qui ne feroit qu'augmenter nos regrets.

Ce ne fut que de ce moment, qu'une partie de l'intrigue fut découverte; il fut instruit à la Municipalité, que l'ordre avoit été donné au Commandant du Vaisseau de l'Etat l'America, par le Commissaire civil Sontonax, d'avoir à y recevoir les Régiments de Walch & du Cap; & au canotier *Dastas*, d'avoir à tenir prêts tous les canots & acons qui sont à sa disposition, pour les transporter à bord; cet ordre donné à l'incu des Corps Populaires, dans un temps où presque toutes les troupes envoyées par la Mère Patrie, mortes, mourantes, ou hors d'état d'agir, ne laissent à la Colonie d'autre espoir, que le courage & le devouement de ces Corps acimatés, qui dans tous les temps ont bien mérité d'elle. [15]

[15] L'arbitraire à Saint-Domingue est poussé à son comble, et si quelqu'un doutoit que cela fût, cette anecdote, entre mille autres, serviroit à l'en convaincre.

Gatereau jeune, résidant au Cap, pour avoir frappé une fille de couleur avec laquelle il vivoit, fut puni par la Municipalité, de 8 jours de prison; après y avoir resté ce temps, sans avoir été entendu, l'affaire fut renvoyée au Procureur du Pouvoir exécutif; il subit un interrogatoire où il fut décidé qu'il n'y avoit rien à sa charge, et que la liberté alloit lui être rendue; cette fille

Une réquisition fut adressée par Sonthonax au Conseil de la Commune, & remis à Archambau, Officier Municipal; il enjoignoit ^à ce Corps Populaire, d'avoir à décaserner les hommes de couleur, pour être disseminés dans les Districts, aux termes de la Loi, & pour anéantir par là, dès-à-présent & pour toujours, toute corporation.

Le Commissaire civil se rendit le même jour à la Municipalité, où il motiva, que puisqu'il avoit perdu la confiance publique, il remettoit aux Corps Populaires, dont la conduite ferme & prudente méritoit les plus grands éloges, les pouvoirs qu'il avoit sur les troupes, laissant à leur sagesse le droit de requérir la force armée pour l'entier rétablissement de l'ordre.

Lachaise, Commandant-général des Troupes Patriotiques, donna le deux Décembre sa démission. Les Citoyens réunis, procédèrent le trois, en présence de la Municipalité, à la nomination d'un nouveau Chef, & je fus choisi à l'unanimité. J'attendois de jour en jour le moment où je pourrois quitter le Cap; mon Habitation qui étoit menacée, exigeoit ma présence, & ces raisons impérieuses m'empêchèrent de répondre à la confiance que mes Concitoyens avoient en moi; & malgré les représentations de la Municipalité, & une seconde nomination qui fut faite dans l'Eglise & qui confirma le premier choix déterminé par des circonstances majeures; je refusai la place.

qui en fut instruite, se porta chez Sonthonax, obtint de lui, *dans une audience particulière*, la prolongation de la détention de celui que la Loi déclaroit libre; une lettre ouverte fut envoyée au Sénéchal Vergniaud (ce Vergniaud est un juge de la façon de Sonthonax) pour le Procureur du Pouvoir exécutif, où il lui étoit enjoint de prolonger sa détention; un des détenus qui avoit vu l'ordre entre les mains du Juge, et qui connoissoit à fond l'intrigue, menaça de la rendre publique et de l'insérer tout au long dans son journal; Sonthonax en fut instruit, le manda et lui donna l'ordre pour retirer des mains du Procureur du Pouvoir exécutif la procédure; il feignoit de se rendre à l'évidence, Gaspereau fut mis en liberté.

Le 4, le Commissaire Sonthonax rendit une Proclamation qui retireroit à la Municipalité les pouvoirs qu'il lui avoit donné, relativement à la force armée, & qui lui défendoit de la requérir; déclare par une réquisition motivée, la ville du Cap en état de siège, & remet tous les pouvoirs au Général Rochambau; ce que Blanchelande n'avoit pu obtenir par six mois de ruse & de travail, fut pour Sonthonax l'ouvrage d'un moment; mais personne ne prit le change sur le but que l'on se proposoit.

Les journées du 2 dans l'après-midi, 3, 4, 5 Décembre, se passèrent tranquillement; les citoyens de couleur, maîtres des postes extérieurs, promettoient chaque jour de rentrer, & que chaque jour ils étoient détournés de le faire. Des députations de tous les Corps Populaires mêlées de citoyens, étoient sans cesse en mouvement; & cette marotte que l'on faisoit jouer aux Magistrats du peuple, fut continuée jusqu'au six au matin.

Ce fut dans la nuit de cette journée, à 3 heures du matin, qu'un nommé Gignieux, homme sans caractère public, vint frapper à ma porte, & me nomma.

Il y avoit à peine une demie heure que j'étois rentré, croyant que c'étoit une suite de l'alerte que l'on venoit d'avoir, & qui fut concertée par Rochambau & Sonthonax, pour donner le change; j'ouvris, & ne fus pas peu surpris de voir un homme que je ne connoissois pas, m'avertir que Sonthonax demandoit à me parler. Je rentrai chez moi, pour m'habiller & pour le suivre, en laissant ma porte ouverte; vingt-cinq Dragons qui étoient en embuscade, se précipitèrent dans ma chambre, n'ayant aucun Officier à leur tête; & sans m'avoir communiqué aucun ordre, me forcèrent à les suivre. Après m'avoir conduit par des rues détournées, j'arrivai au Corps-de-Garde du poste Rochambau, où le citoyen Fournier, un de mes compagnons d'infortune, & qui y avoit été conduit de la même manière, étoit déjà rendu. Ce citoyen habite la Colonie depuis dix-huit ans; le bien-être dont il jouit, fut laissé à la dis-

position de ses nègres ; ses papiers , ses effets furent livrés à leur infidélité ; & une honnête aisance , le fruit de son travail , fut détruit au moment où il fut arrêté. Un instant après , le citoyen Baillio parut , le même Gignieux vint l'avertir que Gaterau le jeune venoit d'être assassiné ; une pareille annonce fit naître son soupçon , & il répondit : *que voulez-vous que j'y fasse* , il ajouta , Parent [16] *vous demande* : si Parent me demande , répondit-il , qu'il vienne me trouver ; au même moment , l'ordre fut donné d'enfoncer les portes ; se croyant attaqué par des assassins , il se jeta dans la maison voisine , se la fit ouvrir , & se sauva dans la rue en criant , au meurtre. Deux Dragons du seizième régiment le poursuivirent & le couchèrent en joue ; il se rendit pour lors , fut reconduit chez lui pour s'habiller ; & un moment après , nous le vîmes paroître : quatre heures venoient de frapper ; craignant d'être surpris par le jour , nous fûmes conduits tous les trois par des routes détournées au bord de la mer , & pendant le temps où l'on préparoit les canots , & que nous étions sur la calle , environnés d'une garde nombreuse , le citoyen Gervais fut amené ; il travailloit depuis sept ans dans la maison de Testard Lalanne & compagnie dont il avoit la confiance ; faisoit lui-même le commerce , & avoit un commencement de fortune ; tout cela fut détruit en un moment par la seule volonté de Sonthonax.

Un canot fut préparé pour chacun de nous , & nous nous y embarquâmes avec un certain nombre de Dragons. Rendus à bord du vaisseau l'Eole , les soldats y montèrent , se mirent en haie ; d'autres s'abouchèrent avec l'équipage , & nous représentèrent comme des aristocrates qui empoisonnoient les vivres de la troupe & ceux des matelots. Ce trait de perfidie ne nous échappa pas ; une fermentation soudaine se fit entendre parmi l'équipage , & nous ignorons ce qui en seroit résulté , si les Officiers qui s'en appercurent , ne nous eussent

[16] Parent est le nom d'un jeune homme avec lequel il étoit très - lié.

engagés à descendre dans la grande chambre , & ne les eussent désabusés.

Malgré le mystère de notre embarquement , la ville entière en fut instruite à la pointe du jour ; les citoyens se portèrent en foule à la Municipalité pour nous réclamer ; & une députation des Corps Populaires & de la Commission intermédiaire , se rendit au même instant chez le Commissaire civil Sonthonax ; lui représenta l'injustice de notre arrestation , & le mauvais effet qui devoit en être la suite : il demanda du temps , & les engagea à se retirer ; le soir , nouvelles députations des Corps constitués ; leurs représentations furent instantes ; il étoit onze heures , lorsque le Commissaire les assura qu'ils alloient recevoir sa réponse par écrit ; il n'en fit point , mais il donna ordre au même instant à M. Cambis de faire partir de force , le navire le *Pacifique* , sur lequel nous fumes conduits.

La Municipalité se détermina pour lors à nous envoyer des passeports & des certificats qui constatoient notre civisme , notre respect pour les Loix & les services que nous avions rendus dans tous les temps à la chose publique ; nous fûmes instruits , sous voile , par les citoyens *Lamatabois* , *Brazier* , *Destinval* , & *Rauzet* , qui nous remirent partie de notre linge qu'ils nous avoient adressés ; mais les précautions que l'on avoit prises , empêchèrent qu'ils ne nous parvinssent.

Copie exacte des ordres qui ont été adressés au Commandant de la Station au sujet de MM. Verneuil , Baillio , Fournier et Gervais , et d'après lesquels s'est opéré leur embarquement à bord du Navire le Pacifique de Nantes ; cette copie donnée sur la réquisition faite par écrit , par M. Verneuil , un des détenus.

6 Décembre 1792, premier ordre. Commission nationale civile.

AU NOM DE LA NATION.

Nous , Léger-Félicité Sonthonax , Commissaire civil &c. [1]

[1] A de tels ordres despotiques , nous opposons extrait de la Loi du 19 Septembre 1792 , relatives aux mesures de sûreté et tran-

3 avril

Ordonnons au sieur Verneuil de se rendre sur le champ à bord de l'*Eole*, pour y demeurer à notre disposition, jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordonné.

Requérons M. le Commandant de la *Station*, de tenir la main à l'exécution du présent.

Signé Sonthonax. Par M. le Commissaire civil, *Signé* Delpech.

Même ordre pour le sieur Gervais; même ordre pour le sieur Fournier; même ordre pour le sieur Baillio.

Matin à 9 heures, deuxième ordre. Commission Nationale civile.

Requérons M. le Commandant de la *Station* de faire transporter à bord du grand d'Alembert, les sieurs Baillio & Gervais, pour y rester jusqu'après nos ordres ultérieurs.

Signé, Sonthonax.

Le soir à 10 heures, troisième ordre. Commission Nationale civile.

Requérons M. le Commandant de la *Station* de faire transférer de suite, à bord du Navire le *Pacifique*, les sieurs Verneuil, Gervais, Fournier & Baillio.

Signé, Sonthonax.

quillité publique, etc. Loi qui nous étoit connue lors de notre enlèvement, ainsi que de toute la Colonie; forts de notre innocence nous avons cru devoir obéir....

Art. XVII. L'asyle du Citoyen est déclaré inviolable, même au nom de la Loi, durant la nuit: en conséquence, nulle perquisition ne pourra être faite dans la maison d'un citoyen, d'un soleil à l'autre, hors le cas d'un coupable surpris et poursuivi en flagrant délit.

XIX. Hors le cas prévu par l'article précédent, tout Citoyen dont on voudroit violer l'asyle, est autorisé à résister à une telle violence, par tous les moyens qui sont en son pouvoir; et les auteurs d'une pareille tentative seront poursuivis à la requête de l'Accusateur public, comme coupables d'attentats à la liberté individuelle.

Sept Décembre à minuit et demie, quatrième ordre, Commission Nationale civile.

Requérons M. le Commandant de la *Station* de faire partir, avant le jour, le navire le *Pacifique* avec les sieurs Baillio, Verneuil, Gervais & Fournier, & de le forcer de mettre à la voile, dans le cas où il refuseroit de le faire; le requérons en - même - temps de défendre à bord du Navire le *Pacifique*, toute visite des Commissaires de rade; bien entendu que ledit Navire partira sans aucun permis de la Municipalité. *Signé*, Sonthonax.

Tous les ordres ci-dessus, sont datés du 6 Décembre.

Nous, Commandant de la *Station*, devant fournir à tous les citoyens que nous sommes forcés de detenir, ou envers qui nous sommes tenus d'agir, tous les moyens qui peuvent les conduire à manifester leur innocence, & tout ce qu'ils requièrent de nous, lorsque nos ordres ne s'y opposent pas, nous certifions que la teneur des ordres qui sont dans nos mains, est conforme à la teneur exprimée ci-dessus. *Signé*, le Commandant de la *Station*, Cambis.

Copie de la Lettre de M. le Commissaire Civil, d'après laquelle, j'ai donné ordre au Capitaine du grand d'Allemagne, de veiller les personnes détenues à ce bord, & ne reçoivent ni lettres, ni paquets.

Je vous prie M. le Commandant, de donner les ordres les plus sévères, pour que les détenus à votre bord, soient tenus au secret le plus rigoureux, & ne reçoivent ni lettres ni paquets.

Signé SONTONAX. Pour copie conforme, *Signé* le Commandant de la *Station*, CAMBIS.

Nous, Commandant de la *Station*, certifions que pendant le séjour à bord du vaisseau l'*Eole*, les MM. Verneuil, Gervais, Fournier & Baillio, ces Citoyens détenus, se sont comportés avec décence & soumission aux ordres que nous avons été chargés d'exécuter.

Signé, le Commandant de la *Station* CAMBIS.

À bord du Vaisseau l'Eole, ce 7 Décembre 1792.

Pour Copie conforme à l'original resté en nos mains; *signés*,
VERNEUIL, FOURNIER, GERVAIS & BAILLIO.

Le 7 Décembre, nous appareillâmes avec le jour, & le 10 Janvier 1793, nous mouillâmes à Paimbœuf; le soir même, trois Cavaliers de la Gendarmerie se rendirent à bord; nous le quittâmes le lendemain, & ils nous conduisirent au Château de Nantes où nous entrâmes le 13, & d'où j'écris ce Mémoire.

Nous attendions avec impatience quelles pourroient être les calomnies lancées contre nous, lorsque nous vîmes le 23, dans le Courrier de l'Egalité, une lettre de Sonthonax, lue à la Convention Nationale le 18. [17]

Copie de la Lettre du Commissaire civil Sonthonax, délégué à Saint-Domingue, pour y rétablir l'ordre & la paix; datée du Cap Français, le 6 Décembre dernier, adressée au Ministre de la Justice, & lue à la Convention Nationale dans la Séance du 18 Janvier 1793.

CITOYEN MINISTRE,

„ Je vous écris du milieu de la nuit, après six nuits bien
„ orageuses; les ennemis de la France qui sont en grand
„ nombre dans cette ville, ont vuulu encore une fois mo-
„ lester leurs frères, les hommes de couleur. Ces hommes fé-
„ roces ont profité du jour de la Fête qui étoit annoncée pour
„ la prestation de serment des troupes arrivées de France, &
„ pour entendre la Proclamation de la Loi du 4 Avril sur
„ la régénération de cette malheureuse Contrée: tous les ci-
„ toyens étoient réunis pour cette cérémonie; des gens mal-
„ intentionnés, sous prétexte que ce rassemblement pouvoit
„ devenir dangereux, se sont portés à l'Arsenal, en ont pris

[17] Nous avons envoyé une Adresse le 23 Janvier à la Convention, immédiatement après qu'elle nous fut connue, et dont la copie est consignée à la suite de ce Mémoire.

„deux cents fusils & six pièces de canon, & se sont portés
 „sur les mulâtres & gens de couleur. Les scélérats ont fait
 „plusieurs décharges, ils ont tiré sur moi, car ils ont in-
 „térêt de se défaire d'un homme qui ne cherche que la gloire
 „de la Nation, & le retour d'une prospérité qui me sont
 „à charge. J'ai requis les troupes & les bons citoyens; les
 „malveillants ont été mis en fuite; quatre de leurs Chefs
 „ont été saisis, je les fais passer en France sur le vaisseau
 „Nantais le *Pacifique*; j'ai fait rentrer dans la ville les gens
 „de couleur, qui en avoient été chassés par ces brigands.
 „Je continuerai à prendre toutes les précautions & les me-
 „sures propres à remplir dignement ma mission.”

« Répondons en détail à cette lettre aussi méchante que ca-
 lommieuse, dont l'atrocité adroitement conduite, avoit pour
 but notre destruction, avant de pouvoir nous faire entendre,
 & démontrons jusqu'à l'évidence, que le ridicule échaffaudage
 qui la soutient, est un tissu de mensonges.

Je vous écris, dit Sonthonax, du milieu de la nuit, après six nuits bien orageuses. L'orage dont il vient de parler, ne pouvoit exister qu'au fond de son cœur bourrelé par les remords, tourmenté par l'incertitude des événements; sa situation, j'en conviens, devoit être pénible, douloureuse; mais il n'en est pas moins vrai que depuis le 30 Novembre; jusqu'au 6 Décembre, jour de notre embarquement, la tranquillité publique nocturne n'a été troublée par aucun événement; & la sécurité fut même poussée à l'excès, puisqu'il n'y eut contre l'usage, aucune Sentinelle aux coins des rues.

Les ennemis de la France qui sont en grand nombre dans cette ville, ont voulu encore une fois molester leurs frères, les hommes de couleur. Oui les ennemis de la France sont en grand nombre, sans doute, dans la ville du Cap; mais personne ne pourra se persuader que ceux que vous voulez désigner pour tels, soient ceux dont le civisme ne s'est jamais démenti; que ce soient les citoyens marquant d'un

Club qui s'est couvert de gloire par sa fermeté & ses actes de bienfaisance ; [19] que ce soient ceux qui , dans les journées des 18 & 19, ont accouru à votre voix , & ont bravé la mort pour assurer votre conservation ; que ce soient des hommes généralement estimés, considérés même, & dont la conduite a toujours été sans reproches.

Ces hommes féroces ont profité du jour de la Fête qui étoit annoncée pour la Prestation de Serment des troupes arrivées de France , & pour entendre la Proclamation de la Loi du 4 Avril , sur la régénération de cette malheureuse Contrée.

Il n'y eut point de Fête annoncée pour le 2 Décembre, ni pour les jours qui le précédèrent , ni qui le suivirent ; ce rassemblement n'avoit d'autre but que celui de désarmer & embarquer les régiments du Cap & de Walsh ; [20] aucunes troupes de celles arrivées dernièrement de France , n'étoient au Cap ; celles qui s'étoient rendues au Champ-de-Mars , connoissoient la Loi du 4 Avril , promulguée dans la Colonie le 27 Mai , & faisoient partie des Fédérés qui prêtèrent le serment solennel du 14 Juillet , serment qu'ils n'ont jamais démenti.

Tous les citoyens étoient réunis pour cette Cérémonie ; il n'y en avoit aucun [21] & cette vérité est de la même force & de la même fabrique que celle de la fête annoncée, & du serment civique que devoient prêter les nouvelles troupes arrivées de France.

Des gens mal-intentionnés , sous prétexte que ce rassemblement pouvoit devenir dangereux , se sont portés à l'arsenal , en ont pris 200 fusils & 6 pièces de canon , & se sont portés sur les mulâtres & gens de couleur. Les hommes

[19] Voyez la lettre de Sonthonax dans les Pièces justificatives qui sont à la suite de ce Mémoire.

[20] Voyez ce qui en est dit dans le courant de ce Mémoire.

[21] J'en excepte cependant quelques-uns de vos Satellites, tels qu'un Leborgne , Gignieux , etc.

de couleur, (exécuteurs fidèles de vos volontés), avoient déjà fait plusieurs décharges sur les Citoyens, lorsque la générale se fit entendre; quelques Patriotes & beaucoup de matelots se portèrent à l'arsenal [22] en tirèrent deux pièces de canon, auxquelles ils joignirent celle de la place d'armes, & se rendirent dans cet état au lieu du combat.

Six cents hommes de couleur sous les armes, dont une grande partie étoit des esclaves, & qui aux termes de votre déclaration, n'avoient été requis qu'au nombre de 150. Le chargement des armes au Champ-de-Mars en présence de la troupe, de la manière la plus affectée. Le sac rempli de cartouches, & que Lavaux, Commandant de la Province du Nord, a voulu faire passer pour du biscuit. Les patrouilles de 50 hommes le 30 Novembre & le premier Décembre, malgré les réquisitions des Corps Populaires. Les propos trop signifiants sans doute que vous faisiez répandre par ceux qui agissent en votre nom, sont des preuves non équivoques, que la malheureuse journée du deux est votre ouvrage.

Les scélérats ont fait plusieurs décharges; ils ont tiré sur moi, car ils ont intérêt de se défaire d'un homme qui ne cherche que la gloire de la Nation & le retour d'une prospérité qui me sont à charge. Quelle rodomontade! rétablissons les faits, & l'on jugera de leur véracité. Sonthonax feignoit de vouloir se porter vers les hommes de couleur d'où parloit le feu; Verdier, ancien Prévôt de maréchaussée, étoit à ses côtés; il fut prié par le Commissaires, tremblant & demi mort, de ne pas l'abandonner. La décoration qui vous distingue, lui répondit Verdier, vous met à l'abri des événements; mais l'habit que je porte, fera diriger sur moi les coups de fusil; ce que je peux faire dans ce moment. est de vous conduire à votre demeure, & il l'accompagna effec-

[22] Il peut se faire que les Matelots aient pris 200 fusils, c'est ce que j'ignore; mais l'on se persuadera facilement, que des Habitants qui sont en guerre depuis deux ans, étoient suffisamment armés.

sivement chez Rochambeau. Je crois ainsi que lui, & pour me servir de ses expressions, *que la gloire de la Nation, & la prospérité d'une Colonie qu'il achève de détruire, lui sont à charge*; & ce ne sera sûrement pas les raisons qu'il mettra en évidence pour obtenir d'elle une récompense.

J'ai requis les Troupes & les bons Citoyens, les malveillants ont été mis en fuite; quatre de leurs chefs ont été saisis; je les fais passer en France sur le vaisseau Nantais le PACIFIQUE. De quelles Troupes veut-il parler? Les Régiments du Cap & de Walsh, étoient témoins, acteurs même de ce qui venoit de se passer; il n'y a pas d'apparence qu'ils eussent été requis. Les gens de couleur suivant Sonthonax, avoient été chassés de la Ville; il ne restoit donc à sa disposition que 80 Dragons ou environ, du sixième Régiment, [23] une compagnie de Royal-Comtois, un foible détachement de Bearn, & une compagnie du Régiment ci-devant Rhoan-Soubise; les bons Citoyens dont il parle, ne pouvoient être que ses satellites; & il n'y a pas d'apparence qu'une poignée d'hommes réunis, eussent-ils été requis d'agir, (ce qui est contre toute vérité) ayant pu mettre en déroute un grand nombre de malveillants qui, suivant lui, venoient d'expulser de la Ville, les hommes de couleur, et beaucoup d'esclaves auxquels ils s'étoient joints.

Quatre de leurs chefs ont été saisis dans leur fuite.

Il n'y eut d'autre affaire que celle du deux; est-il croyable d'imaginer que poursuivi & saisi, j'eusse été relâché par Sonthonax: pourquoi donc avons-nous été arrêtés dans la nuit du 6, à trois heures du matin? (Voyez la copie des ordres de Sonthonax, signés Cambis).

Comment un brigand arrêté le 2, à-t-il pu être nommé le 3, par ses Concitoyens, Commandant-Général des Troupes Patriotiques; en présence de la Municipalité? & comment sur le refus qu'il fit de cette place, reçut-il des instances de ce Corps Populaire pour l'accepter.

[23] Les autres étant malades ou morts.

Comment assista-t-il jusqu'au 5 au soir à toutes les séances qui se tinrent, & contribua-t-il de tout son pouvoir à rétablir l'ordre, dont la demeure est à jamais détruite dans ces contrées, & que des hommes profonds en méchanceté empêchent de reconstruire?

Comment Sonthonax ne s'est-il pas rappelé qu'il me délivra, le 23 Novembre dernier, un ordre motivé (ordre inséré dans les preuves de mon Mémoire,) en raison des services que j'avois rendus à la Colonie, pour me faire payer trois années de pension qui m'étoient dues, malgré l'opposition marquée de Pouget, Directeur des Finances? L'acte de justice qu'il fit alors, dépose dans ce moment contre lui.

Comment pourra-t-il persuader qu'un homme d'honneur âgé de 60 ans, habitant depuis vingt-deux ans la Colonie, Propriétaire; n'ayant jamais contracté un sol de dette, incendié d'une partie de son bien, père de quatre enfants en bas âge, qui donnent les plus grandes espérances, ait pu en moins de sept jours, perdre le fruit d'une vie passée sans reproches, & devenir tout-à-coup un malveillant; & le chef d'une troupe de brigands.

Il finit enfin sa lettre, en disant: *j'ai fait rentrer dans la Ville les gens de couleur qui en avoient été chassés par ces brigands; je continuerai à prendre toutes les précautions & les moyens propres à remplir dignement ma mission.*

Je conviens qu'ils rentrèrent au Cap le 6, dans la matinée; mais ne pourroit-on pas lui demander, pourquoi en sont-ils sortis? Pourquoi leur expulsion simulée fut-elle prolongée jusqu'au 6? Répondez?

Ici le masque tombe et l'homme est reconnu.

CONCLUSION S.

1^o Flétri dans mon honneur, par une calomnie méchamment controuvée, & rendue publique par tous les moyens possibles, je demande à la Nation entière, tant en mon nom personnel, qu'en celui de mes compagnons d'infortune,

une réparation authentique, égale s'il est possible à l'offense, & la seule qui soit digne de Citoyens libres, est l'anéantissement de l'homme puissant qui l'a lancée, qui en est l'auteur & qui a forgé nos chaînes.

2°. Enlevé presque nud à ma famille dont je suis l'unique soutien, à mes biens que mon absence peut finir de détruire, je demande en mon nom & en celui de ceux ci-dessus désignés, à être dédommagés par tous les moyens que la Nation croira dignes de sa justice & de la grandeur de la République.

Au Château de Nantes, le 17 Janvier 1793, l'an second de la République Française.

VERNEUIL.

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

A l'appui des faits consignés dans ce Mémoire.

(N°. I^{er}.)

Principes fondamentaux des Sociétés des Amis de la Convention Nationale, formant les Clubs de St. Domingue, dont la Société du Cap est la Mère Fondatrice, adressés à tous les citoyens de la Colonie. (1)

Frères & Amis, une Société d'hommes libres vient de se former; le salut de la Colonie, le bonheur de tous les Colons, sont les bases principales du but qu'elle s'est proposée; mais les ennemis de la Patrie qui savent que les Assemblées ou Sociétés Populaires sont de redoutables surveillants de leurs trames contre-révolutionnaires, ne manqueront pas de répandre les calomnies les plus atroces contre nous; ils disent peut-être déjà que nous sommes nous-mêmes des ennemis de l'ordre, des loix;

(1) L'on se souviendra de la façon arbitraire avec laquelle nous avons été enlevés, & que le secret rigoureux que l'on a exercé contre nous, ne nous a pas permis d'avoir aucune autre pièce; & que nous ne devons qu'au hasard celles que nous présentons au Public.

et de la paix ; ils ne tarderont pas à nous supposer l'intention de perpétuer les haines , de rallumer avec l'étincelle de la discorde , le feu de la guerre civile ; d'exciter les esclaves à la révolte et d'incendier les propriétés. Il leur importera de nous attribuer leurs exécrables complots & leurs forfaits ; mais nous ne redoutons rien de leur part , nous sommes décidés à périr plutôt que de renoncer au but que nous nous sommes proposés , le salut de la Colonie.

La publicité de nos Séances répondra d'ailleurs de nos sentiments ; & de nos actions ; nous saurons toujours placer la trahison à côté du traître & la calomnie à côté de l'infâme qui l'aura forgée.

Personne n'est admis parmi nous , s'il est entaché d'incivisme ; et le premier acte de chacun des Membres de la Société , est de jurer d'être fidèle à la Nation , de maintenir de tout son pouvoir l'égalité entre tous les citoyens , et d'exécuter les loix décrétées par l'Assemblée Nationale , relativement aux événements arrivés à Paris , le 10 août dernier , et celles que pourra décréter la Convention Nationale.

Nous déclarons que nous ne regardons comme nos ennemis que ceux qui le sont de la révolution Française.

Nous leur jurons une haine implacable.

Nous jurons de transmettre cette juste haine à notre postérité la plus reculée , tant que le glaive de la Loi n'aura pas exterminé le dernier des conspirateurs.

Nous jurons enfin , amitié & concorde à tous les hommes libres dignes par leur patriotisme d'être appelés nos frères.

Voilà , Frères et Amis , les sentiments qui ne cesseront de nous animer ; venez à nos Séances vous convaincre de leur sincérité ; venez verser dans notre sein vos plus légères inquiétudes ; venez y faire éclaircir vos moindres doutes ; cette confiance mutuelle et inaltérable entre vous et nous sera le sûr garant de notre félicité commune.

*Pour copie : au Château de Nantes , l'an 2 , de la République ;
le 24 Janvier 1793.*

Signé GERVAIS , FOUNIER , VERNEUIL , BAILLIO , jeune.

(N° II.)

Extrait du Courier de l'Égalité, N° 147.

Lettre des Commissaires civils, Polverel et Ailhaud, délégués à Saint-Domingue, en date du 14 Novembre 1792, et dont les contradictions peuvent servir à faire juger l'esprit qui les dirige.

Nos premières nouvelles ont dû apprendre à la Convention que la volonté Nationale commençoit à triompher des efforts des factieux. Au Cap, au Port-au-Prince, les Patriotes forment la grande majorité; et nous n'aurions que des détails consolants à donner à la Métropole, si la Ville de Saint-Marc ne renfermoit pas des agitateurs, qui, dernièrement encore, ont pensé troubler l'ordre, & provoquer l'effusion du sang. L'indifférence avec laquelle les habitants de Saint-Marc ont reçu la nouvelle des évènements de la célèbre journée du 10 Août nous a prouvé la nécessité de nous y rendre.

Les premiers ordres que nous avons donnés n'ont point été exécutés. Deux aristocrates principaux nous ont été dénoncés, leur nom est Decoigne, et Roi de la Grange; nous avons voulu les renvoyer en France, le Peuple s'y est opposé; & malgré les secours que nous avons reçu des équipages des Fregates qui étoient dans le Port, nous n'avons pu faire exécuter l'ordre du départ de ces malveillants. De Saint-Marc nous nous sommes rendus au Port-au-Prince; cette Cité nous a offert un aspect plus consolant; les bons principes y dominent; & si les Patriotes y ont combattu leurs frères, ce n'a été que lorsque leurs chefs les trompoient & les égardoient; les dissentiments qui ont eu lieu entre le Port-au-Prince & la Croix des Bouquets s'éteint sensiblement, & nous espérons que nos soins & notre fermeté acheveront de déraciner les germes de discorde dans cette contrée, trop long-temps troublée & déchirée.

Idem 150. Lettre du Commissaire civil Ailhaud, datée de l'Orient, le 20 Décembre 1792.

Je m'empresse de vous annoncer que je suis parti du Port au-Prince le 20 Novembre dernier sur la Frégate la Surveillante: vous êtes informés par les dépêches du 28 Octobre, des troubles qui s'y sont passés le 19 du même mois & jours suivants; mais la tranquillité n'a pu être rétablie, malgré l'avantage remporté au poste d'Ouanaminthe sur les Noirs revoltés. Quelques factieux continuent de souffler le feu de la discorde. Le Citoyen

Sonthonax qui étoit resté au Cap, a vu son autorité méprisée au point que non seulement il a désespéré de faire le bien, mais qu'il a su qu'il avoit été question de le faire embarquer. Nous avons à notre tour eu le chagrin Polverel & moi, de voir que le même esprit d'insurrection se faisoit sentir dans la Province de l'Ouest, & qu'en a voulu même nous retenir de force à Saint-Marc.

Le nombre & la hardiesse des malveillants augmentent, & les moyens de répression diminuent, ce qui rend l'état de Saint-Domingue très-allarmant.

(N^o. III.)

*Extrait de la Gazette Nationale, ou Moniteur Universel, n^o 12,
du Mardi 22 Janvier 1793.*

LES lettres de Saint Domingue du mois de Novembre, apprennent que la tranquillité régnoit au Cap; ce calme heureux a été de peu de durée. Une lettre du 3 Décembre insérée dans le Patriote Français annonce les nouvelles les plus affligeantes; les gens de couleur, forts de la partialité que M. Rochambeau & la Commission civile, avoient montrés pour eux, après avoir long-temps provoqué les Citoyens & les Troupes de Ligne, ont fini par braquer un canon de campagne & faire feu sur le Régiment du Cap; ce fut le signal d'un affreux combat; on faisoit dans les rues des décharges de mousqueterie; D'assas, Commandant du Régiment du Cap, eut la cuisse cassée, & cette horrible journée compta plus d'une victime....

Les gens de couleur s'emparèrent d'un canon de douze livres, enlevèrent cinquante chevaux exposés en vente, & sortis de la Ville, ils se rendirent maîtres du Fort Belair qui la domine.

On ignore par quel ordre & par quel motif les Troupes ont gardé dans cette affaire une froide neutralité; le soir la Commission civile prit des mesures pour rétablir la tranquillité publique qui ne s'est pas troublée de la nuit.

Le Fort de la bande du nord fut inquiété à la pointe du jour par les esclaves en révolte.

(N^o. IV.)

Extrait d'une Lettre du Commissaire civil Sonthonax, à la Société des Amis de la Convention Nationale, séante au Cap, en date du 16 Novembre 1792.

LE Commissaire national civil, instruit que des gens mal-intentionnés et ennemis de toute espèce de régime libre, cherchoient à persuader au Peuple que la Proclamation d'hier étoit dirigée principalement contre les Sociétés Patriotiques; qu'elle accusoit notamment celle des Amis de la Convention Nationale, d'avoir excité les scènes scandaleuses qui ont deshonorié la journée du 14 de ce mois.

Déclare qu'il seroit injuste d'attribuer à une Association, dont la très-grande majorité est composée d'hommes probes & pleins de patriotisme, des délits dont les auteurs ne peuvent être que des ennemis très-directs des Sociétés Populaires, et sur-tout de ce qui peut tendre à sauver la Colonie.

Déclare que plein de respect pour les droits sacrés que la Constitution garantit à tous les Français, il protégera toujours celui de s'assembler, de discuter sur les affaires publiques, pourvu qu'il soit exercé selon les règles établies par la Loi. Signé Sonthonax. (1)

(N^o. V.)

Extrait des Registres du Contrôle de la Marine, à Saint-Domingue.
Louis-François-René Verneuil, à M. Sonthonax, Commissaire National Civil.

M O N S I E U R,

J'ai l'honneur de vous représenter que d'après l'exposé que je vous ai fait de mes services, il m'a été accordé pour récompense une pension de six cents livres tournois, qui depuis trois ans ne m'étoit pas payée; que vous avez bien voulu donner ordre à M. le Directeur Général des Finances, de m'en continuer le payement, sur les fonds de la Colonie; & que m'étant présenté au Bureau des fonds, à cet effet, M. Naudot m'a exhibé un ordre de M. Laluzerne, qui supprime toutes les pensions payées sur les fonds de la Colonie, et en renvoie le payement en France; je prie de nouveau M. le Commissaire National Civil, de vouloir bien nonobstant la missive

(1) L'anéantissement du Club, du premier Décembre dernier, & l'ordre donné à la Municipalité, d'empêcher le rassemblement de la Commune en est une preuve.

de M. Laluzerne , en ordonner le payement , sur les fonds de la Colonie , vu l'impossibilité où je me trouved'en être payé en France, salut. Signé Verneuil.

Vu 1^o. une Pétition de M. Verneuil du jour d'hier , par laquelle il demande à être payé d'une pension de 600 livres tournois , sur le trésor public de la Colonie.

2^o. Notre décision étant ensuite ;

3^o. Une lettre du Ministre Laluzerne , qui défend aux Administrateurs de faire payer aucune pension sur les fonds Coloniaux ;

4^o. La Pétition ci-dessus ;

Considérant que la pension de M. Verneuil , ayant pour cause des services rendus dans la Colonie ; qu'elle est d'ailleurs très-modique , & que dans l'état de ruine où se trouve sa fortune , il n'a pas le temps d'attendre les lenteurs des formalités exigées dans la métropole , pour le payement de sadite pension , avons ordonné et ordonnons , que notre décision du jour d'hier , sera exécutée selon sa forme et teneur ; en conséquence le Sieur Verneuil sera payé de sa pension sur les fonds de la Colonie , sans autres formalités que celle de la présentation de son brevet.

Au Cap , le 23 novembre 1792 , le Commissaire National Civil. Signé Sonthonax ; plus bas est écrit , soit enregistré au Contrôle , pour être exécuté , le 23 novembre 1792. Signé Pouget , enregistré au Contrôle de la Marine , à Saint-Domingue , le 23 novembre 1792.

Collationné par nous Contrôleur de la Marine , à Saint - Domingue. Signé Larchevêque Thibeaud.

Vu par vous Ordonnateur et Directeur Général des Isles sous le vent. Signé Pouget.

(N^o. VI.)

COMMISSION NATIONALE CIVILE.

Copie de l'Ordre donné par M. Sonthonax , Commissaire civil , au Citoyen Santo , Commandant le navire le Pacifique , & bord duquel nous avons été embarqués.

Nous Léger - Félicité Sonthonax , &c.

Il est ordonné au sienr de Santo de conduire en France , à bord du navire le Pacifique , les sieurs Verneuil , Gervais , Fournier & Baillio , pour les remettre à MM. les Officiers Municipaux de la ville de Nantes. Prions MM. les Officiers Municipaux de les faire conduire sous bonne & sûre garde à Paris , pour y être détenus à la disposition du Président de la *Convention Nationale* , & du Ministre de la Justice.

39

Au Cap, le 6 Décembre 1792, *signé*, Sonthonax; *Et plus bas* par M. le Commissaire national civil, *signé* Delpech.

Ordre du Commandant de la rade, conformément à la réquisition de M. le Commissaire national civil, en date du 6 Décembre 1792.

Il est ordonné au capitaine du navire le Pacifique, de partir sur le champ de la rade du Cap, après avoir reçu à son bord MM. Baillio, Verneuil, Fournier & Gervais; ce navire partira sans permettre aucune visite à son bord des Commissaires de rade, et sans attendre aucun permis de la Municipalité; à bord du vaisseau l'Éole, le 7 décembre 1792, à minuit un quart. *Signé* Cambis.

(N°. VII.)

PROCLAMATION.

AU NOM DE LA NATION.

NOUS ETIENNE POLVEREL, LÉGER - FÉLICITÉ SONTONAX ET JEAN ANTOINE AILHAUD, *commissaires Nationaux-civils, délégués aux îles Françaises de l'Amérique sous le vent, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique.*

Aux hommes libres de la partie Française de St.-Domingue; à tous les volontaires nationaux, soldats de la garde-nationale, troupes de ligne, et matelots employés dans l'expédition.

CITOYENS;

Vos plus grands ennemis étoient au milieu de vous : ils n'y sont plus ; vous en voilà délivrés à jamais. Ceux qui avoient excité ou protégé la révolte de vos esclaves ; ceux qui avoient fait égorger vos pères , vos frères , vos épouses , vos enfants , brûler et dévaster vos propriétés ; ceux qui , chargés de diriger la force publique contre les brigands , la tournoient contre vous-mêmes ; ceux qui dévoient aux brigands le secret de vos forces et de votre foiblesse ; le lieu , le jour , le moment des marches et des attaques projetées ; qui leur disoient : « aujourd'hui vous devez fuir , parce que votre défaite seroit inévitable ; demain vous pourrez nous attaquer ou nous attendre de pied ferme , parce que vous serez sûrs de vaincre ; » ceux qui faisoient distribuer aux brigands les armes & les munitions de guerre et de bouche que la métropole vous envoyoit pour votre défense ; ceux qui ont fait périr les trois quarts des troupes qui sont venues à votre secours , soit par l'insalubrité des lieux où ils les ont portées , soit par

l'inaction où ils les ont fait languir ; soit en les disséminant sous le feu des brigands , à de très-grandes distances les uns des autres , sur des points où elles ne pouvoient pas se secourir mutuellement , et où les brigands pouvoient facilement les couper ; ceux qui ont laissé quelquefois pendant plus de quinze jours les camps sans un mot d'ordre commun , qui pût leur servir de signal de reconnaissance ; ceux qui ont si long-temps fomenté les haines , si long-temps soufflé le feu de la guerre civile entre les différentes classes d'hommes libres , pour qu'ils s'égorgeassent entr'eux , pour les empêcher de se rallier à la défense de la cause commune ; ceux qui ont voulu vous armer contre nous-mêmes , parce que notre mission & notre vœu imperturbables étoient de nous ramener tous à un centre d'unité , sans lequel la colonie ne peut jamais renaître de ses cendres ; ceux qui fendoient des espérances de contre-révolution en France sur tant de calamités , sur l'anéantissement de la colonie , sur la ruine du commerce Français ; ou qui , encouragés par les succès éphémères du traître *Béhague* , se flattoient d'arborer bientôt le pavillon blanc à Saint-Domingue , et de vous courber de nouveau sous le joug du despotisme..... Ces hommes ne sont plus : les uns vont subir en France le jugement de la Nation , et la colonie sera vengée ; les autres fuient dans des terres étrangères ; ils y subiront la peine inséparable des scélérats démasqués ; la honte et le remords.

Citoyens , nous venons de vous donner pour Gouverneur , M. Vimour-Rochambeau , qui a long-temps combattu pour la régénération de l'Amérique septentrionale , zélé défenseur de la révolution française , homme cher à tous les bons patriotes.

Les chefs et les officiers qui doivent remplacer dans l'armée les traîtres et les déserteurs , seront choisis parmi des militaires dont le patriotisme et la loyauté sont à l'épreuve.

Gouverneur et gouvernés , chefs , officiers et soldats , nous allons désormais ne faire qu'une seule famille , aspirant tous au même but , le salut et le bonheur de la colonie.

Surveillance de votre part , elle est nécessaire chez des hommes qui veulent conserver leur liberté. Nous l'appelons sur nous-mêmes ; qu'on nous présente le miroir , ce ne sera jamais en vain , ou nous dissiperons les doutes , ou nous profiterons des conseils qu'on nous donnera. Les pouvoirs qui nous ont été confiés , par cela même qu'ils sont immenses , nous soumettent à une responsabilité terrible ; nous n'avons pu les accepter que parce que nous étions sûrs de ne vouloir jamais en abuser.

A N A N T E S ,

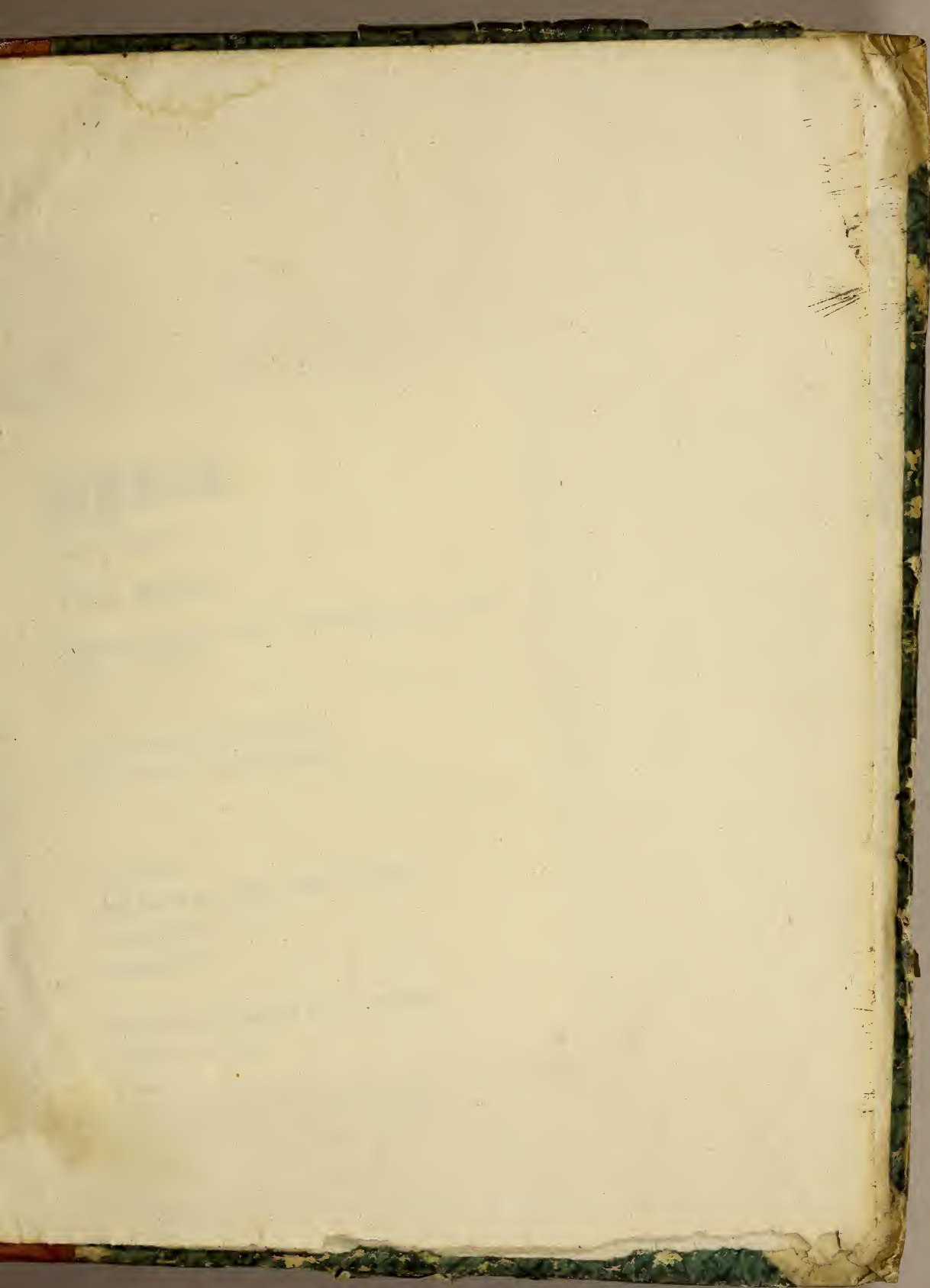
De l'Imprimerie d'A-J. MALASSIS, Imprimeur-Libraire du Département
place du Pilon , N^o. 2.

100

Bavaria

... 1901 ...

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



E789
T653w
1-size
v. 3

